

Réf.	2025	IV	05
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
18/06/2025	18/06/2025	En exercice 24	Présents 18	Votants 21

L'an deux mille vingt-cinq le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes COCHET (pouvoir à I. PEREZ), THOMAS (pouvoir à R. ROUCHY), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à B. MAHE).

M. VIVIER a été élu secrétaire.

**OBJET : TARIFS ET MODALITES D'ACCUEIL DE L'OXY'JEUNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu la délibération n° 2017 IV 03 du 22 mars 2017, relative à la dernière actualisation des tarifs pour l'adhésion annuelle à la structure Oxy'Jeunes et ses sorties,

Vu la délibération n° 2024 IV 08 du 27 juin 2024 relative aux modalités d'accueil de l'Oxy'jeunes et notamment à la possibilité de fréquentation de la structure pour les enfants de CM2 le mercredi après-midi.

Considérant la volonté de maintenir les tarifs d'adhésion annuelle inchangés,

Considérant que l'acquittement de la cotisation annuelle permet aux jeunes de fréquenter la structure, de participer aux animations et aux sorties, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante,

Considérant que les inscriptions qui surviennent en cours d'année bénéficient d'un tarif proratisé à compter du 1<sup>er</sup> mars et qu'en conséquence la moitié de la cotisation sera due,

Considérant que pour chaque sortie dont le montant est supérieur à 10 €, il est demandé aux jeunes une contribution calculée selon le coût de la sortie,

Considérant le souhait de réviser les tarifs des sorties proposées par la structure jeunesse.

Vu l'avis favorable de la Commission Intergénération et Solidarités en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales en date du 17 juin 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Lydie BRUNEL, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.



APPROUVE les tarifs de cotisation annuelle et de sorties à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, comme suit :

**1°) Cotisation annuelle :**

Tranche	Quotient familial	Montant cotisation annuelle
A	0 à 170	11,00 €
B	171 à 360	16,50 €
C	361 à 550	22,00 €
D	551 à 820	27,50 €
E	821 à 1130	33,00 €
F	1131 à 1440	38,50 €
G	1441 à 1750	44,00 €
H	> 1751	49,50 €
<b>Communes extérieures</b>		<b>77,00 €</b>

Si l'adhésion survient à compter du 1<sup>er</sup> mars, la cotisation due est divisée de moitié.

**2°) Participation financière des jeunes pour chaque sortie supérieure à 10 €, selon les tranches indiquées dans le tableau ci-dessous.**

Coût de la sortie	Participation du jeune A partir du 1 <sup>er</sup> août 2025
Entre 10 € et 14,99 €	5 €
Entre 15 € et 19,99 €	7,5 €
Entre 20 € et 29,99 €	10 €
30 € et plus	15 €
Communes extérieures	100 % du coût de la sortie

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

  
Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 11/07/2025 à 16h06

REÇU EN PREFECTURE  
le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20250703-2025IV05-DE